



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CO-2022-1216 DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÉGLEMENTS D'EMPRUNT.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 20 au 24 février 2023, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 5 juin 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 8 juin 2023
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière